



REPUBLIQUE FRANCAISE  
♦♦♦  
NOUVELLE-CALEDONIE  
♦♦♦  
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE  
♦ ♦ ♦

N° 04-2001/APS

Du 06 avril 2001

Ampliations :

Com. Délégée .....	2
Congrès .....	1
Trésorier .....	1
Gouvernement.....	40
APS.....	2
SGPS .....	1
SAPS. ....	5
DPFD .....	2
DEPS .....	1
SIC .....	2
Cabinet.....	1
JONC.....	

## DELIBERATION

**relative à la cession, au profit de la Société Immobilière  
de Nouvelle-Calédonie, de terrains provinciaux sis au 4<sup>ème</sup> Kilomètre**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 86-90/APS du 11 juillet 1990 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux de la province sud.

VU l'acte n°49 du 9 septembre 1992 portant acquisition des lots n°5, 6 et 7 du lotissement Val Rolda par la province Sud

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 06 AVRIL 2001 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1<sup>er</sup> :

La province Sud est autorisée à céder gratuitement à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (S.I.C.), pour la réalisation d'habitat social, les lots n<sup>os</sup> 5, 6 et 7 du lotissement Val Rolda, quartier du 4<sup>ème</sup> Kilomètre, sis commune de Nouméa, totalisant une superficie d'environ 29 ares 96 centiares, d'une valeur de VINGT MILLIONS (20.000.000) DE FRANCS.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et notifiée à l'intéressée.

Délibéré en séance publique

*Le Président de séance*

***Pierre BRETEGNIER***